



A Béard-Géovreissiat, le 23 mars 2020

PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE (P.C.A.)

Mis en place dans le cadre de la mesure de confinement entrée en vigueur à compter du mardi 17 mars à 12h00 jusqu'au 31 mars en vertu des dispositions du décret n°2020-260 du 16 mars 2020, seuls les services essentiels demeurent ouverts.

- **Assurer un service public recentré uniquement sur les missions « essentielles »**
- **Limiter la propagation du virus au sein des services de la collectivité**
- **Protéger les agents en activité contre ce risque**

Le PCA détermine les agents devant être impérativement, soit présents physiquement, soit en télétravail actif avec un matériel adapté.

Dans le cadre de la gestion de l'épidémie liée au coronavirus, il apparaît qu'une présence sur site est requise pour un minimum d'agents, notamment :

- 1) - Un agent des services techniques :
 - . Pour la surveillance des services : eau, assainissement, électricité...
 - . Pour assurer la gestion de la propreté urbaine
 - . Pour répondre à une urgence technique sur un bâtiment ou sur la voirie...
 - . Pour assurer l'entretien des locaux administratifs ouverts.
- 2) - Une secrétaire de mairie :
 - . Pour assurer l'état civil pour les actes liés aux naissances et décès...
 - . Pour assurer un service minimal pour les fonctions supports (juridique, ressources humaines, informatique, finances), si celui-ci ne peut pas s'organiser en télétravail.

En conséquence, les horaires et modalités de fonctionnement de ces services sont adaptés :

. Services administratifs : L'accueil téléphonique est assuré les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h et le mercredi de 9h à 12h. L'accueil physique est assuré sur rendez-vous au 04.74.76.17.82 durant ces horaires. Les tâches pouvant être assurées à distance s'effectueront à l'aide d'outils bureautiques et informatiques fournis par la collectivité. Ce matériel sera nettoyé et désinfecté après chaque usage. Les agents en travail à distance restent joignables, par la mairie, aux horaires habituels de présence.

. Entretien des locaux administratifs le mercredi après-midi.

. Services techniques : en demi-journée : lundi matin – mardi après-midi – mercredi matin – jeudi après-midi et vendredi matin. En dehors de ces horaires, le personnel devra rester joignable, par la mairie, aux horaires habituels de présence.

. Services périscolaires et ATSEM : Le service est suspendu. Durant cette période le personnel est placé en autorisation spéciale d'absence. Les agents restent joignables, par la mairie, aux horaires habituels de présence.

Le Maire,
Laurent COMTET